

*Indes Occidentales:—*

Service bi-mensuel de fret en destination de St-Kitts, Antigua, Barbade, Trinidad et Demerara.

Service toutes les trois semaines pour marchandises et passagers en destination des Bermudes, Nassau, Kingston et Belize.

Ce dernier service a été depuis son inauguration, et est encore maintenu par les navires canadiens "Canadian Fisher" et "Canadian Forester", jaugeant 5,100 tonnes brutes. Il a été inauguré à la demande du gouvernement en vertu des termes d'une convention conclue à Ottawa au mois de juin 1920 alors que le gouvernement du Canada s'est engagé à établir un service bi-mensuel pour fret, passagers et dépêches, entre le Canada, Bahama, la Jamaïque et le Honduras britannique, aux conditions suivantes:—la convention devant rester en vigueur pendant une période de dix ans:—

1. Les navires devront avoir un tonnage non inférieur à 3,500 tonnes poids mort; avoir une vitesse non inférieure à 10 nœuds; avoir les aménagements voulus pour 15 à 20 passagers de première classe; et d'être pourvus d'entreponts.

2. Les navires quitteront les ports canadiens, selon que leurs conditions l'exigent, pour se rendre à Belize, Honduras britannique, faisant escale à Nassau, Bahama, et au port ou aux ports de la Jamaïque, selon qu'il sera nécessaire, et feront escale au retour au port ou aux ports de la Jamaïque, selon qu'il sera nécessaire et à Nassau.

Les colonies directement intéressées ont pris sur elles de déclarer à leurs gouvernements sur ce service n'était pas rémunérateur elles paieraient 25 p. 100 de la perte, pourvu que les montants ainsi fournis ne dépassent pas, dans le cas de Bahama, la somme de 3,000 livres par année, et dans le cas du Honduras britannique la somme de 5,000 livres par année, et dans le cas de la Jamaïque la somme de 5,000 livres par année.

Le service des Antilles a été inauguré au mois de janvier 1921, et au mois de juin 1922, le port de Hamilton, Bermudes, a été ajouté à l'itinéraire.

Les navires, tel que stipulé au début, devraient être construits de manière à ne servir qu'au transport des marchandises, mais après l'adoption de la convention des Antilles et la décision du Gouvernement voulant que nous entretenions ce service, on a fait subir aux plans des modifications en vue d'assurer le transport de 35 passagers au maximum. L'aménagement pour les passagers, bien qu'étant le meilleur qu'il fut possible d'assurer dans les circonstances, ne convient pas entièrement au commerce des tropiques, et c'est cet état de choses qui est en grande partie la cause que l'on ait eu de la difficulté à trouver le nombre de passagers voulu dans les différents voyages. On n'y trouve pas de chambres frigorifiques et on ne pourrait pas en installer avec avantage sur ces navires. L'aménagement de ces chambres frigorifiques est essentiel au développement normal du commerce.

Nous basant sur le témoignage rendu devant ce comité par le Président des chemins de fer canadiens nationaux, nous croyons que le service de transport des passagers et des marchandises entre le Canada et les Antilles pourrait être de beaucoup augmenté, et cela avec profits, si nous pouvions établir un service de navires modernes pourvu des facilités d'air réfrigérant et de chambres froides pour le transport des bananes et autres fruits qui peuvent être vendus au Canada en les important directement par la route des ports canadiens plutôt que par les Etats-Unis, comme cela se fait actuellement, mais ce commerce, naturellement, ne peut nous être assuré sans un service de navires plus rapides et possédant les installations frigorifiques nécessaires.

Nous croyons aussi que nous pourrions transporter un nombre considérable de passagers si les navires étaient pourvus des aménagements modernes pour le